

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-068**

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 30 novembre 2023** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Excusés :** Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

**Objet de la délibération : Modification conventions relatives aux logements sociaux à intervenir avec Haute-Savoie Habitat.**

Mme Sheila MICHEL expose,

**VU** l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

**VU** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

**VU** le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

**VU** la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement par l'Etat mentionnée à l'article R.441-5-2 du CCH

**CONSIDERANT** que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a généralisé le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux afin de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-068**

meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social ;

**CONSIDERANT** que la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels ;

**CONSIDERANT** qu'une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux, favorisant ainsi la coordination, en toute transparence, entre réservataires ;

**CONSIDERANT** que la commune de Glières-Val-de-Borne est réservataire de 10 logements locatifs sociaux sur les 28 logements HAUTE-SAVOIE HABITAT et qu'il convient, conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux, de fixer, par convention ci-jointe, les modalités pratiques de gestion en flux de ce contingent, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de réservation, ci-annexée, portant sur les modalités de gestion en flux de réservations et de suivi des réservations des logements sociaux, à intervenir avec l'organisme bailleur HAUTE-SAVOIE HABITAT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation, ci annexée, portant sur les modalités de gestion en flux de réservations et de suivi des réservations des logements sociaux, à intervenir avec l'organisme bailleur HAUTE-SAVOIE HABITAT, ainsi que tout document s'y afférant.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour copie conforme le 13 décembre 2023.

Le Maire,  
M. Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,  
Mme Sheila MICHEL.

